



Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Aménagement Urbain
Domaine Urbanisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-09-1083

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juillet 2013, modifié les 24 mai 2014, 07 octobre 2017 et 12 octobre 2021, révisé les 23 novembre 2019 et 05 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-06-91 en date du 25 juin 2026 approuvant la modification du règlement de voirie de la Commune de Bagnols-sur-Cèze ;

Vu les plans et documents annexés ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze est mis à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Modification de l'annexe « 6.3.14 – Règlement de voirie communal ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le point suivant :

- En annexe « 6.3.14 – Règlement de voirie communal », le règlement de voirie communal approuvé le 25 juin 2025 est retiré ; le règlement de voirie communal approuvé le 25 juin 2026 est ajouté.

Article 3 : Les documents, listés à l'article 2, sont tenus à la disposition du public aux Services Techniques de la Commune de Bagnols-sur-Cèze – 53 Avenue de l'Hermitage – 30200 Bagnols-sur-Cèze, aux heures et jours d'ouverture habituels.

Le dossier de mise à jour est également consultable sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 5 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

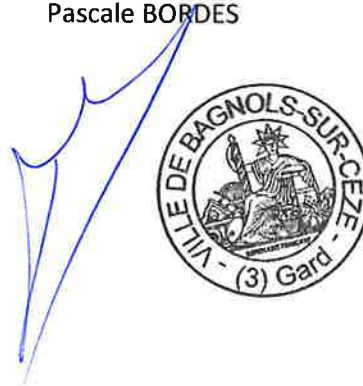
ID : 030-213000284-20260916-2026_09_1083-AR



2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 16 septembre 2026

Le Maire
Pascale BORDES



Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025

ID : 030-213000284-20250715-2025_07_990-AR



Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Aménagement Urbain
Domaine Urbanisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-07-990

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juillet 2013, modifié les 24 mai 2014, 07 octobre 2017 et 12 octobre 2021, révisé les 23 novembre 2019 et 05 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-06-88 en date du 25 juin 2025 approuvant le règlement de voirie de la Commune de Bagnols-sur-Cèze ;

Vu les plans et documents annexés ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze est mis à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Création de l'annexe « 6.3.14 – Règlement de voirie communal ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le point suivant :

- Le règlement de voirie communal est ajouté en annexe « 6.3.14 – Règlement de voirie communal ».

Article 3 : Les documents, listés à l'article 2, sont tenus à la disposition du public aux Services Techniques de la Commune de Bagnols-sur-Cèze – 53 Avenue de l'Hermitage – 30200 Bagnols-sur-Cèze, aux heures et jours d'ouverture habituels.

Le dossier de mise à jour est également consultable sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 5 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 15 juillet 2025

Le Maire
Jean-Yves CHAPELET



Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Aménagement Urbain
Domaine Urbanisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024-10-1427

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juillet 2013, modifié les 24 mai 2014, 07 octobre 2017 et 12 octobre 2021, révisé les 23 novembre 2019 et 05 avril 2023,

Vu le Porter à connaissance du risque « Chutes de blocs » en date du 10 octobre 2024,

Vu les plans et documents annexés,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze est mis à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Création de l'annexe « 6.3.13 – Risque Chutes de blocs ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le point suivant :

- Le Porter à connaissance du risque « Chutes de blocs » et sa cartographie sont ajoutées en annexe « 6.3.13 – Risque Chutes de blocs ».

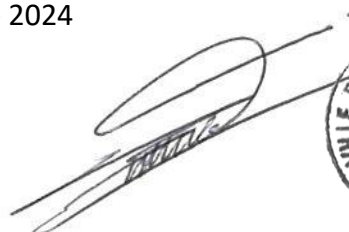
Article 3 : Les documents, listés à l'article 2, sont tenus à la disposition du public aux Services Techniques de la Commune de Bagnols-sur-Cèze – 53 Avenue de l'Hermitage – 30200 Bagnols-sur-Cèze, aux heures et jours d'ouverture habituels.

Le dossier de mise à jour est également consultable sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 5 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 24 octobre 2024



Le Maire
Jean-Yves CHAPELET

Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Aménagement Urbain
Domaine Urbanisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-07-936

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juillet 2013, modifié les 24 mai 2014, 07 octobre 2017 et 12 octobre 2021, révisé les 23 novembre 2019 et 05 avril 2023 ;

Vu la Délibération du Conseil municipal n° 2024-06-125, en date du 26 juin 2024, portant instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux ainsi que les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1.000 m² ;

Vu les plans et documents annexés ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze est mis à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Modification de la partie « 6.3.7 – Droit de Préemption sur les fonds de commerce ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le point suivant :

- la Délibération du Conseil municipal n° 2024-06-125, en date du 26 juin 2024, portant instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux ainsi que les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1.000 m², le plan et le rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale, sont ajoutés. Les précédents sont retirés.

Article 3 : Les documents, listés à l'article 2, sont tenus à la disposition du public aux Services Techniques de la Commune de Bagnols-sur-Cèze – 53 Avenue de l'Hermitage – 30200 Bagnols-sur-Cèze, aux heures et jours d'ouverture habituels.

Le dossier de mise à jour est également consultable sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 5 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 12 juillet 2024

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Aménagement Urbain
Domaine Urbanisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024-05-570

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juillet 2013, modifié les 24 mai 2014, 07 octobre 2017 et 12 octobre 2021, révisé les 23 novembre 2019 et 05 avril 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2024-04-16-00003 portant approbation du classement sonore des infrastructures du réseau routier du Gard,

Vu les plans et documents annexés,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze est mis à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Modification de la partie « 6.3.4 – Périmètres de secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le point suivant :

- L'arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures du réseau routier du Gard, n° 30-2024-04-16-00003, et ses annexes sont ajoutés. Le précédent arrêté préfectoral est retiré.

Article 3 : Les documents, listés à l'article 2, sont tenus à la disposition du public aux Services Techniques de la Commune de Bagnols-sur-Cèze – 53 Avenue de l'Hermitage – 30200 Bagnols-sur-Cèze, aux heures et jours d'ouverture habituels.

Le dossier de mise à jour sera également consultable sur le site Internet de la Mairie de Bagnols-sur-Cèze et sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 5 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 13 mai 2024

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Aménagement Urbain
Domaine Urbanisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-11-1065

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juillet 2013, modifié les 24 mai 2014, 07 octobre 2017 et 12 octobre 2021, révisé les 23 novembre 2019 et 05 avril 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-10-18-00002 portant approbation du classement sonore des infrastructures du réseau ferré du Gard,

Vu les plans et documents annexés,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze est mis à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Modification de la partie « 6.3.4 – Périmètres de secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le point suivant :

- L'arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures du réseau ferré du Gard, n° 30-2023-10-18-00002, et ses annexes sont ajoutés.

Article 3 : Les documents, listés à l'article 2, sont tenus à la disposition du public aux Services Techniques de la Commune de Bagnols-sur-Cèze – 53 Avenue de l'Hermitage – 30200 Bagnols-sur-Cèze, aux heures et jours d'ouverture habituels.

Le dossier de mise à jour sera également consultable sur le site Internet de la Mairie de Bagnols-sur-Cèze et sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 5 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 15 novembre 2023

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2023-04-074
Séance du 05 avril 2023

Objet : approbation de la Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
22	7	4

VOTE A l'unanimité	Contre : 0
	Abstentions : 5

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 27 mars 2023.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Raymond **MASSE**, Sylvain **HILLE**, Ali **OUATIZERGA**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à C.BAUME, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M.FOND-THURIAL, Carine **BOISSEL** procuration à S.HILLE, Nicole **SAGE** procuration à P.BERTHOMIEU, Catherine **HERBET** procuration à R.MASSE, **FOURNIER** Marilyne procuration à J. OBID, Pascale **BORDES** procuration à A. POMMIER

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Fatiha **EL KHOTRI**, Thierry **VINCENT**, Audrey **BLANCHER**

Secrétaire de séance : Michel **SELLENS**



Objet : approbation de la Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 13 février 2006, révisé le 27 juillet 2013, et modifié le 24 mai 2014, le 7 octobre 2017 et le 12 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-02-023 du 2 février 2022 prescrivant la révision selon une procédure allégée du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-06-102 du 29 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 2 du PLU,

Vu la lettre du 11 août 2022 de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) précisant que le dossier n'entre pas dans les cas de saisine,

Vu l'avis du 27 octobre 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),

Vu l'avis favorable avec une observation du 13 septembre 2022 de l'institut national de l'origine et la qualité (INAO),

Vu le compte rendu du 19 septembre 2022 de la réunion d'examen conjoint du projet par les personnes publiques associées et les avis de ces dernières,

Vu l'arrêté n° 2022-10-1122 de Monsieur le Maire du 21 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique relative à la révision allégée n° 2 du PLU qui s'est déroulée du 23 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 23 décembre 2022 à 12h00 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 janvier 2023, et son avis favorable,

Vu le dossier de révision allégée n° 2 du PLU annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a rappelé les objectifs poursuivis par la procédure, les étapes essentielles de celle-ci, et les choix ayant présidé à la détermination du parti d'aménagement retenu,

Considérant que le projet de révision allégée n° 2 du PLU soumis à l'enquête portait sur les points suivants :

- **Modification de règlement graphique (zonage)**
 - Tènement(s) en zone U en UB.
 - Tènement(s) en zone U en N.
 - Tènement(s) en UDp2a en A ou N en fonction de la nature d'occupation du sol.
 - Tènement(s) en 2AUa2 en A (ajout de STECAL pour les constructions existantes)
 - Tènement(s) en zone U en UE.
 - Tènement(s) en zone U en UD2b.
 - Tènement(s) en UD2a et UD2b en UD1.
 - Tènement(s) couvert(s) par le PPRI à harmoniser avec le zonage.
 - Suppression d'EBC sur des constructions existantes ou sur des emprises pour un projet d'intérêt général.
 - Rajouter dans la liste des SUP (AC1) l'Eglise et les Villas des Ingénieurs.
 - Rajouter le périmètre Opération Revitalisation du Territoire (ORT).
 - Mettre à jour la liste des Emplacements Réservés (ER).
- **Modification du règlement graphique et du règlement écrit**
 - Redélimiter le linéaire commercial
 - Tènement(s) en 1AU en 2AU
 - Rajouter la DUP de la Croix de Fer
- **Modification du règlement écrit**
 - Préciser certains points de règles pour lever des ambiguïtés (notamment sur le stationnement)
 - Opérer un léger « toilettage » de quelques incohérences au sein des zones A et N
 - Suppression des reculs pour les piscines en zone U et AU
 - Redéfinir plusieurs termes dans le lexique (et y ajouter le Lexique National de l'Urbanisme)
- **Modification des OAP**
 - Création d'une OAP sectorielle dans le nouveau secteur 2AU
 - Redécouper les zones 2AU1 et 2AU2 (revoir leurs fonctions urbaines)
 - 2AU Fangas Nord : rectifier le recul de 35 à 25 m
- **Modification des Annexes**
 - Intégrer le nouveau PAC « Aléa feux de forêts »

Considérant que les avis formulés par la MRAe, les personnes publiques associées, les observations du public présentées au cours de l'enquête publique, et les résultats de ladite enquête conduisent à apporter des modifications mineures au projet de révision allégée n° 2 du PLU soumis à enquête, sans que cela ne remette en cause l'économie générale de ce projet et du PLU, ni ne porte atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU,

Considérant que s'agissant de la suppression de la 2AUa2 et d'une partie de l'OAP située en Entrée de Ville Est, l'autorité en charge du SCoT a relevé que la densité moyenne attendue (50 logements seulement pour un peu plus de 4 ha) n'était pas compatible avec le SCoT et la DDTM a ajouté que le risque feux de forêt n'avait pas été explicité dans cette OAP,

En conséquence, au vu de cette remarque, le Conseil municipal entend permettre une vie de quartier, aussi, le rez-de-chaussée sur rue pourra accueillir de l'activité économique compatible avec l'habitat et la vie du quartier (boulangerie, épicerie, bureau de presse...). Le Conseil municipal souhaite également que soient pris en en considération les reculs liés au nouveau PAC « aléa Feux de Forêt » ainsi que le recul de la route départementale.

Enfin, afin de satisfaire à la volonté du SCoT en matière de densité, le choix a été fait de ne plus faire référence au potentiel de 50 logements et de porter la hauteur maximale de ce secteur de 8 m au faîtage ou acrotère à 11 m au faîtage ou acrotère pour augmenter raisonnablement sa densité.

Considérant que s'agissant de la modification d'un tènement 1AU en 2AU dans le règlement graphique et le règlement écrit avec la création d'une OAP sectorielle dans le nouveau secteur 2AU situé à Montigal, les avis des personnes publiques associées sont réservés ou assortis de remarques :

- La DDTM du Gard a émis un avis défavorable et a relevé que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU n'est accompagnée d'aucune justification confirmant son utilité au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. Elle a noté que la disponibilité foncière du PLU était de près de 95 ha et que la Commune ne pouvait pas se prévaloir d'un besoin en foncier pour ouvrir cette zone.
- La MRAe a émis plusieurs recommandations concernant la prise en compte de l'environnement, du risque feux de forêt, de la préservation des milieux naturels et de la préservation de la ressource en eau.

En conséquence, au vu de ces différents avis et de plusieurs observations du public présentées au cours de l'enquête publique, le Conseil municipal entend supprimer ce point du projet de révision allégée n° 2 du PLU et de maintenir le tènement en question, situé à Montigal, en zone 1AU.

Considérant que la MRAe a recommandé, dans son avis du 27 octobre 2022, de compléter le rapport de présentation par un résumé non technique,

En conséquence, et pour ces motifs, le Conseil municipal entend compléter le rapport de présentation par un résumé non technique qui trouvera sa place dans le dossier à la suite de l'évaluation environnementale,

Considérant que le Conseil municipal n'entend pas apporter d'autres modifications au projet de révision allégée n° 2 du PLU soumis à enquête que celle listées ci-dessus,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que la révision allégée n° 2 du PLU, telle que présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Considérant que la question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 22 mars 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité – 5 abstentions (A.POMMIER, P.BORDES procuration à A.POMMIER, B.NASS, L.MARQUES ROUX, J-L MORELLI)

- d'approuver les modifications apportées au projet de révision allégée n°2 du PLU arrêté le 29 juin 2022, mentionnée ci-dessus,
- d'approuver la révision allégée n°2 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération,
- dit que la présente délibération, les documents de réponses aux observations, avis, recommandations et le dossier de PLU seront transmis au contrôle de légalité,
- dit que conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département,
- dit que conformément aux dispositions de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité et de sa transmission au Préfet,
- dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public aux Services Techniques, Service Aménagement Urbain, situés 53 Avenue de l'Hermitage en ZA de Berret, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Gard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en application du Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 05 avril 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12 AVR 2023
et publié le 12 AVR 2023

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Ville de Bagnols-sur-Cèze
Département du Gard - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 2021-10-93
du Conseil municipal
Séance du 12 octobre 2021**

**Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 06 octobre 2021
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 25
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 8
Nombre de Conseillers municipaux absents : 0**

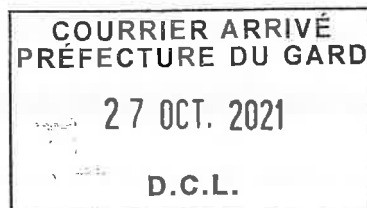
L'an deux mille vingt et un, le 12 octobre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de l'entreprise – Zone de l'Euze sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Caroline **LABOUEIBE**, Mourad **ABADLI**, Nicole **SAGE**, Fatiha **EL KHOTRI**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Corine **MARTIN**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Thierry **VINCENT**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Maxime **COUSTON** procuration à Michele **FOND-THURIAL**, Jean Christian **REY** procuration à Jean-Yves **CHAPELET**, Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à Christian **BAUME**, Sandrine **ANGLEZAN** à Jennifer **OBID**, Anthony **CELLIER** procuration à Christine **MUCCIO**, Sylvain **HILLE** procuration à Carine **BOISSEL**, Pascal **BORDES** procuration à Corine **MARTIN**, Audrey **BLANCHER** procuration à Thierry **VINCENT**

Conseillers municipaux absents : Aucun

Secrétaire de séance : Michel **CEGIELSKI**



Objet : Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la mise à disposition du dossier du public et Approbation

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2013 approuvant la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n° 2021-05-389 en date du 3 mai 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-06-49 en date du 13 juillet 2021 prescrivant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable sans observation de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 19 juillet 2021,

Vu l'avis favorable sans observation du Conseil Départemental du Gard en date du 20 juillet 2021,

Vu l'accusé de réception d'une demande d'examen au cas par cas afin de déterminer la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie en date du 30 juillet 2021,

Vu l'avis favorable avec une observation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard en date du 23 août 2021,

Vu l'avis favorable avec une observation de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine du Gard en date du 23 août 2021,

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme, sur la modification n° 3 du PLU de la commune de Bagnols-sur-Cèze prise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie en date du 13 septembre 2021,

Vu l'avis réputé favorable des autres personnes publiques associées,

Vu le bilan de la mise à disposition du public annexée,

Considérant que la 3^{ème} modification simplifiée du PLU de la Commune de Bagnols-sur-Cèze a pour objet de :

1. Créer un secteur UA2a correspondant aux abords de la place Pierre Boulot.
2. Modifier l'article UA 10 relatif à la hauteur maximale des constructions.
3. Modifier l'article UA 11 relatif à l'aspect extérieur.

4. Modifier les articles UB 11 et UC 11 relatifs à l'aspect extérieur.
5. Modifier la légende des plans de zonage concernant les aléas d'inondation.

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 25 août 2021 à 9h00 au 24 septembre 2021 à 16h00 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que l'observation émise par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard justifie une modification mineure du projet, à savoir ne pas procéder à la modification de la rédaction de l'article UA 11 sur la thématique « encadrements des baies »,

Considérant que cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de modification simplifié n° 3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 04 octobre 2021,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifié n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,
- d'approuver la modification apportée au projet de modification simplifiée n° 3 du PLU mentionnée ci-dessus et listée en annexe,
- d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la 3^{ème} modification simplifiée du PLU de la Commune de Bagnols-sur-Cèze.

Le Conseil municipal précise que :

- Conformément aux articles R.153-21 et suivants du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :
 - o d'un affichage en mairie durant un mois,
 - o d'une mention dans un journal diffusé dans le département du Gard,
 - o d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Conformément à l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivante : publication et transmission au Préfet.
- Le dossier approuvé de la modification simplifié n° 3 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 12 octobre 2021.

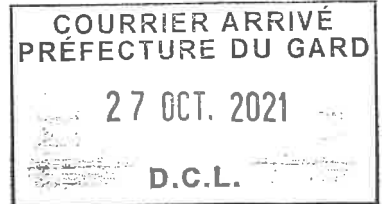
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le **29 OCT. 2021**
et publié le

29 OCT. 2021

Le Maire
Jean-Yves CHAPELET





**Annexe à la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2021
tirant le bilan de la mise à disposition du public du dossier relatif à la
modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de
Bagnols-sur-Cèze**

La délibération du Conseil municipal n° 2021-06-49 en date du 13 juillet 2021 a fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

La mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations ont été enregistrées et conservées.

Les modalités de la consultation du public ont été les suivantes :

- Le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées ont été mis à disposition du public du 25 août 2021 à 9h00 au 24 septembre 2021 à 16h00 inclus :
 - o aux Services Techniques de la Commune de Bagnols-sur-Cèze aux heures et jours habituels d'ouverture au public,
 - o sur le site Internet de la Commune (www.bagnolssurceze.fr, urbanisme et cadre de vie, Modification simplifiée n° 3 du P.L.U.) pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Cette mise à disposition a été annoncée :
 - o par voie de presse dans le journal « Midi Libre » du 16 août 2021,
 - o par un avis d'information au public par affichage en Mairie, en Mairie Annexe et aux Services Techniques du 30 juillet 2021 jusqu'au 24 septembre 2021.
- Un registre a été ouvert aux Services Techniques.
- Le public avait la possibilité de porter des observations par message électronique (enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr).

Les personnes publiques associées ont été consultées (Préfecture du Gard ; Région Occitanie ; Conseil Départemental du Gard ; Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ; Chambre d'Agriculture du Gard ; Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes ; Chambre des métiers et de l'artisanat du Gard ; SCoT du Gard Rhodanien ; Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; Direction Départementale des Territoires et de la Mer ; Agence Régionale de Santé).

En date du 19 juillet 2021, la Chambre d'Agriculture du Gard a émis un avis favorable sans observation.

En date du 20 juillet 2021, le Conseil Départemental du Gard a émis un avis favorable sans observation.

En date du 30 juillet 2021, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie a accusé réception d'une demande d'examen au cas par cas afin de déterminer la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

En date du 23 août 2021, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard a émis un avis favorable avec une observation : conserver la formulation actuelle de l'article UA 11 sur la thématique de l'encadrement des baies.

En date du 23 août 2021, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard a émis un avis favorable avec une observation : conserver la formulation actuelle de l'article UA 11 sur la thématique de l'encadrement des baies.

En date du 13 septembre 2021, la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie a pris une décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme, sur la modification n° 3 du PLU de la commune de Bagnols-sur-Cèze.

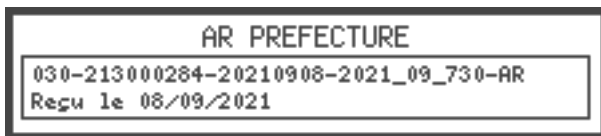
Aucune observation n'a été faite via la messagerie électronique.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre.

La participation du public et des administrations a justifié une seule modification au projet :

- Pour prendre en compte les avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard, la thématique « encadrement des baies » de l'article UA 11 du PLU ne fera l'objet d'aucune modification et conservera donc sa rédaction initiale. Cela permettra de préserver les constructions existantes sans être contraignant pour les projets neufs.





Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Aménagement Urbain
Domaine Urbanisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-09-730

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juillet 2013, modifié les 24 mai 2014 et 07 octobre 2017, révisé le 23 novembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-11-2014 relatif aux Zones de présomption de prescriptions archéologiques– Commune de Bagnols-sur-Cèze (30),

Vu l'arrêté préfectoral n° 76-2021-0197 portant modification de la zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) – Commune de Bagnols-sur-Cèze (Gard),

Vu les plans et documents annexés,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze est mis à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Modification de la partie « 6.3.8 – Annexes Archéologiques ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le point suivant :

- L'arrêté préfectoral relatif aux Zones de présomption de prescriptions archéologiques– Commune de Bagnols-sur-Cèze (30), n° 12-11-2014, et ses annexes sont remplacés par l'arrêté préfectoral portant modification de la zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) – Commune de Bagnols-sur-Cèze (Gard), n° 76-2021-0197, et ses annexes.

Article 3 : Les documents, listés à l'article 2, sont tenus à la disposition du public aux Services Techniques de la Commune de Bagnols-sur-Cèze – 53 Avenue de l'Hermitage – 30200 Bagnols-sur-Cèze, aux heures et jours d'ouverture habituels.

Le dossier de mise à jour sera également consultable sur le site Internet de la Mairie de Bagnols-sur-Cèze.

AR PREFECTURE
030-213000284-20210908-2021_09_730-AR
Regu le 08/09/2021

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

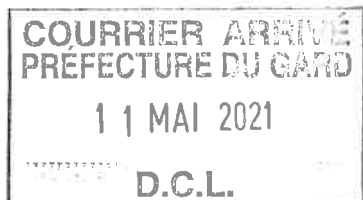
Article 6 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 08 septembre 2021

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET





Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Aménagement Urbain
Domaine Urbanisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2021-05-388

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze

Le Maire,

Vu l'article L. 581-14-1 du code de l'Environnement,

Vu l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juillet 2013, modifié les 24 mai 2014 et 07 octobre 2017, révisé le 23 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-12-087 en date du 15 décembre relative à l'approbation du Règlement Local de Publicité de la Commune de Bagnols-sur-Cèze,

Vu les plans et documents annexés,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze est mis à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- L'annexe « 6.3.2 – Zones de publicité restreinte » et remplacée par l'annexe « 6.3.2 – Règlement Local de Publicité »

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le point suivant :

- Les Zones de publicité restreinte sont remplacées par le Règlement Local de Publicité approuvé le 15 décembre 2020.

Article 3 : le dossier de PLU mis à jour sera tenu à la disposition du public aux Services Techniques de la Commune de Bagnols-sur-Cèze – 53 avenue de l'Hermitage – 30200 Bagnols-sur-Cèze, aux heures et jours d'ouverture habituels.

Il sera également consultable sur le site Internet de la Mairie de Bagnols-sur-Cèze.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 03 mai 2021

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET





Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Aménagement Urbain
Domaine Urbanisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020 - 03 - 146

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juillet 2013, modifié les 24 mai 2014 et 07 octobre 2017, révisé le 23 novembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-009-DREAL instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Bagnols-sur-Cèze,

Vu les plans et documents annexés,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze est mis à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Rajout de l'arrêté préfectoral n° 20-009-DREAL au Recueil des Servitudes d'Utilité Publique.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le point suivant :

- Annexe « 6.1.3 – Recueil des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ».

Article 3 : Les documents, listés à l'article 2, sont tenus à la disposition du public aux Services Techniques de la Commune de Bagnols-sur-Cèze – 53 Avenue de l'Hermitage – 30200 Bagnols-sur-Cèze, aux heures et jours d'ouverture habituels.

Le dossier de mise à jour sera également consultable sur le site Internet de la Mairie de Bagnols-sur-Cèze.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 18 mars 2020



Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



Ville de Bagnols-sur-Cèze
Département du Gard - Arrondissement de Nîmes

**Délibération n° 2019-11-096
du Conseil municipal
Séance du 23 novembre 2019**



**Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 12 novembre 2019**
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
**Nombre de Conseillers municipaux absents
ayant donné procuration : 6**
Nombre de Conseillers municipaux absents : 4

L'an deux mille dix-neuf, le 23 novembre à 9 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Maison de l'Entreprise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Denis **RIEU**, Emmanuelle **CREPIEUX**, Maxime **COUSTON**, Ghislaine **COURBEY**, Michel **CEGIELSKI**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Vincent **POUTIER**, Ghislaine **PAGES**, Rémy **SALGUES**, Catherine **EYSSERIC**, Karine **GARDY**, Raymond **MASSE**, Ali **OUATIZERGA**, Laurence **VOIGNIER**, Christian **SUAU**, Christine **MUCCIO**, Philippe **BERTHOMIEU**, Anthony **CELLIER**, Serge **ROUQUAIROL**, Claudine **PRAT**, Christian **ROUX**, Claude **ROUX**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Jean Christian **REY** procuration à J-Y Chapelet, Aldjia **SAAIDIA** procuration à D. Rieu, François **PENCHENIER** procuration à M. Couston, Murielle **ISNARD** procuration à G. Pages, Yvette **ORTIZ** procuration à S. Rouquairol, Carole **BRESCHET** procuration à M. Graziano-Bayle

Conseillers municipaux absents : Stéphane **PEREZ**, Anne-Marie **AYMERIC**, Michel **AYMERIC**, Jean-Pierre **NAVARRO**

Secrétaire de séance : Vincent **POUTIER**

Objet : Approbation de la Révision Allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 13 février 2006, révisé le 27 juillet 2013, et modifié le 24 mai 2014 et le 7 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 082/2016 du 2 juillet 2016 retirant et remplaçant les délibérations n° 040/2015 et 102/2015 des 13 juin et 10 octobre 2015, prescrivant la révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme prévue à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis, et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 041/2018 du 7 avril 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable avec une réserve du 10 juillet 2018 de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Vu l'avis réputé favorable de l'autorité environnementale, en vertu de l'article R. 104-5 du Code de l'urbanisme, du 16 août 2018,

Vu l'avis favorable avec réserves de l'État du 3 septembre 2018, et les observations annexées de l'Agence régionale de santé,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture du Gard du 4 septembre 2018,

Vu l'accord du Préfet du Gard du 4 septembre 2018 de dérogation à l'article L. 142-4 du Code de l'urbanisme,

Vus le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du projet par les personnes publiques associées et les avis de ces dernières,

Vu l'arrêté n° 2018/947 de Monsieur le Maire du 8 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 5 novembre au 5 décembre 2018 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur des 28 janvier et 12 février 2019, et son avis favorable assorti de deux réserves,

Vu le dossier de révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,

Vu l'annexe reprenant les modifications mineures apportées au projet de révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, qui n'en modifient pas l'économie générale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a rappelé les objectifs poursuivis par la procédure, les étapes essentielles de celle-ci, et les choix ayant présidé à la détermination du parti d'aménagement retenu,

Considérant que le projet de révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à l'enquête portait sur les points suivants :

- 1 – Modification du tracé de la zone 2AUe
- 2 – Classement d'une partie de la zone Ur en UEb
- 3 – Extension raisonnée de la zone U
- 4 – Modification du tracé de la zone NI
- 5 – Modification du règlement de la zone A et N
- 6 – Mise à jour du règlement avec la loi ALUR
- 7 – Modification de l'article 7 de l'ensemble des zones urbanisées
- 8 – Modification et corrections ponctuelles du règlement
- 9 – Reprise de la rédaction concernant l'aléa inondation
- 10 – Suppression de la servitude d'utilité publique AC2
- 11 – Suppression d'emplacements réservés
- 12 – Périmètre de protection des monuments historiques
- 13 – Mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes
- 14 – Intégration du risque glissement de terrain aux annexes informatives
- 15 – Suppression de l'annexe informative 6.3.5

Considérant que les avis formulés par les personnes publiques associées, les observations du public présentées au cours de l'enquête publique, et les résultats de ladite enquête conduisent à apporter des modifications mineures au projet de révision « allégée » n° 1 du PLU soumis à enquête, sans que cela ne remette en cause l'économie générale de ce projet et du PLU, ni ne porte atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU,

Considérant que l'ensemble de ces modifications est exposé en annexe de la présente,

Considérant que s'agissant en particulier du point 3, *extension raisonnée de la zone U*, portant sur la parcelle AY 118 actuellement classée en zone A, les avis des personnes publiques associées sont réservés ou assortis de remarques :

- La DDTM du Gard a relevé que cette parcelle, bien que de faible superficie, est identifiée comme ayant un potentiel agronomique et paysager fort dans le rapport de présentation du PLU, que la justification du classement en zone U, qui est de permettre à la commune d'atteindre ses objectifs de croissance de population, n'est pas étayée par la démonstration que l'ensemble des zones déjà ouvertes à l'urbanisation ont été urbanisées, qu'aucune protection des boisements Nord de la parcelle n'est prévue, et qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) eut été pertinente pour apprécier l'insertion de la parcelle urbanisable dans l'existant.

- La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a émis un avis favorable mitigé, par 8 voix contre 6, non assorti d'une réserve expresse : néanmoins, après avoir relevé la vocation agricole de la parcelle AY 118, le fait qu'elle n'est pas exploitée, et son insertion dans l'urbanisation existante, la Commission observe que l'urbanisation de la parcelle n'est pas nécessaire au développement communal eu égard à l'importance des surfaces non construites classées en zones U ou AU, et que le projet n'est pas assorti d'une vision d'ensemble.
- Le Conseil départemental du Gard a émis un avis favorable mais assorti d'une réserve sur l'intérêt général que représente l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AY 118 sans être encadrée par une OAP, et sur le traitement de l'interface entre agriculture et habitat.
- L'Institut national de l'origine et de la qualité a émis un avis favorable mais assorti également d'une réserve portant sur le classement de la parcelle AY 118 en AOP Côtes du Rhône, sur la pertinence de son urbanisation au titre de l'objectif démographique fixé par le PADD et au regard d'autres parcelles potentiellement disponibles, et sur le traitement de l'interface entre agriculture et habitat.

Au vu de ces différents avis et de certaines observations du public présentées au cours de l'enquête publique, Monsieur le Maire, dans son mémoire d'observations du 21 janvier 2019, n'a pas, contrairement à ce que le commissaire-enquêteur a écrit en page 20 de son rapport, retiré le point n° 3 du projet de révision, n'ayant pas compétence pour ce faire, mais indiqué que la commune allait réétudier l'opportunité de ce point n° 3, dans le cadre de l'approbation du projet par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Enfin, le commissaire-enquêteur a assorti son avis favorable au projet d'une réserve portant sur *le retrait de la modification faisant l'objet du point n° 3 ayant pour titre Extension raisonnée de la zone U.*

En conséquence, et pour ces motifs, le Conseil municipal entend supprimer le point n° 3 du projet de révision « allégée » n° 1 du PLU et maintenir la parcelle AY 118 en zone A.

Considérant que s'agissant en particulier du point 4, *modification du règlement de la zone A et N*, l'avis favorable de la DDTM du Gard est assorti d'une réserve, fondée sur les dispositions de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme, d'avoir à *réglementer la hauteur des annexes et des extensions et de la fixer à 4 mètres maximum au faîtage pour les annexes et 9 mètres maximum au faîtage pour les extensions,*

Le commissaire-enquêteur a assorti son avis favorable au projet d'une réserve portant sur *l'intégration impérative des dispositions prévues par l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme et précisées par la DDTM du Gard dans son courrier du 10 juillet 2018.*

En conséquence, et pour ces motifs, le Conseil municipal entend réglementer comme ci-dessus la hauteur des annexes et des extensions autorisées en zones A et N.

Considérant que dans ses *observations complémentaires à prendre en compte pour l'approbation du PLU*, annexées à l'avis de l'État du 3 septembre 2018, l'Agence régionale de santé (ARS) demande que la carte de zonage du PLU identifie spécifiquement les périmètres de protection des captages d'eau pour la consommation humaine, et qu'un règlement soit établi strictement compatible avec toutes les prescriptions définies par les déclarations d'utilité publique de ces captages ou, par anticipation, dans les rapports hydrogéologiques pour la protection de la ressources en eau,

En conséquence, le Conseil municipal entend modifier en ce sens le projet de révision « allégée » n° 1 du PLU, en ajoutant un point n° 15 – Prise en compte de l'avis de l'ARS sur les périmètres de protection de captage des eaux et en modifiant le plan de zonage et le règlement.

Considérant que le Conseil municipal, vu notamment le mémoire en réponse de la commune du 21 janvier 2019, n'entend pas apporter d'autres modifications au projet de révision « allégée » n° 1 du PLU soumis à enquête que celle listées en annexes des présentes,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et information dans la convocation,

Considérant que la révision « allégée » n° 1 du PLU, telle que présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Considérant que la question a été présentée à la Commission urbanisme, travaux et environnement du 13 novembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité : 1 abstention (C. PRAT)

- **D'approuver** les modifications apportées au projet de révision « allégée » n° 1 du PLU arrêté le 7 avril 2018, mentionnée ci-dessus et listées en annexe.
- **D'approuver** la révision « allégée » n° 1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération.
- **De valider** la présente délibération, les documents de réponses aux observations, avis, recommandations et le dossier de PLU seront transmis au contrôle de légalité.
- **De valider**, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, l'affichage en Mairie de la présente délibération pendant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la ville.
- **De valider**, conformément aux dispositions des articles L. 153-24 et L. 153-25 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité et à l'issue du délai d'un mois à compter de sa transmission au

Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de PLU, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

- **De valider** que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public aux Services Techniques, Service Aménagement Urbain, situés 53 Avenue de l'Hermitage en ZA de Berret, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Gard.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en application du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Bagnols-sur-Cèze le 23 novembre 2019

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **29 NOV. 2019**
et publication et notification
du **29 NOV. 2019**

Le Maire
P/La Directrice Générale des Services
Martine DELAUNAY



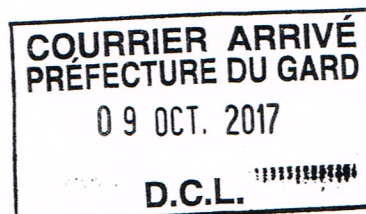
Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



Délibération déposée directement en Préfecture

**Délibération n° 071/2017
du Conseil municipal
Séance du 7 octobre 2017**



Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 26 septembre 2017
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 25
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 7
Nombre de Conseillers municipaux absents : 1

L'an deux mille dix-sept, le 7 octobre 2017 à 9 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de l'hôpital de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : M. Jean-Yves **CHAPELET**, M. Denis **RIEU**, Mme Emmanuelle **CREPIEUX**, M. Michel **CEGIELSKI**, Mme Monique **GRAZIANO-BAYLE**, M. Vincent **POUTIER**, M. Rémy **SALGUES**, Mme Karine **GARDY**, M. Raymond **MASSE**, M. Ali **OUATIZERGA**, Mme Laurence **VOIGNIER**, M. Christian **SUAU**, M. François **PENCHENIER**, Mme Christine **MUCCIO**, M. Philippe **BERTHOMIEU**, Mme Carole **BRESCHET**, M. Anthony **CELLIER**, Mme Murielle **ISNARD**, M. Serge **ROUQUAIROL**, Mme Claudine **PRAT**, M. Christian **ROUX**, M. Claude **ROUX**, Mme Anne-Marie **AYMERIC**, M. Jean-Pierre **NAVARRO**, M. Jean Christian **REY**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : M. Maxime **COUSTON** *procuration à J-Y CHAPELET*, Mme Ghislaine **COURBEY** *procuration à E. CREPIEUX*, Mme Ghislaine **PAGES** *procuration à M. ISNARD*, Mme Catherine **EYSSERIC** *procuration à R. SALGUES*, Mme Aldjia **SAIDIA** *procuration à R. MASSE*, Mme Yvette **ORTIZ** *procuration à S. ROUQUAIROL*, M. Michel **AYMERIC** *procuration à A-M. AYMERIC*

Conseillers municipaux absents : M. Stéphane **PEREZ**

Secrétaire de séance : Emmanuelle **CREPIEUX**

Objet : Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition du dossier du public - Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'urbanisme

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2013 approuvant la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n° 2017/538 du 15 juin 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2017 prescrivant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 de la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable sans observation du Conseil Départemental du Gard du 26 juin 2017,

Vu l'avis favorable avec une observation à prendre en compte de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 4 juillet 2017,

Vu l'avis favorable sans observation de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien du 5 juillet 2017,

Vu l'avis favorable sans observation de la Chambre d'Agriculture du Gard du 21 août 2017,

Vu l'avis réputé favorable des autres personnes publiques associées,

Vu le bilan de la concertation annexée,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 28 août 2017 au 29 septembre 2017 inclus a fait l'objet de trois observations qui ont été consignées sur le registre et d'une lettre qui y a été annexée,

Considérant que les trois observations et la lettre qui ont été émises par le public lors de la mise à disposition du dossier n'appellent aucune modification car elles concernent des préoccupations privées et/ou globales,

Considérant que l'observation émise par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer justifie une modification mineure du projet, à savoir que les articles cités dans le paragraphe relatif aux autorisations de défrichement, sont issus du Code de l'Environnement,

Considérant que cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de modification simplifié n° 2 de la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission urbanisme, finances et ressources humaines du 27 septembre 2017,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifié n° 2 de la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme,
- d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la 2^{ème} modification simplifiée de la 1^{ère} révision du PLU de la Commune de Bagnols-sur-Cèze portant sur la modification du chapitre 6 du règlement (pièce 4.2) concernant les dispositions applicables dans les secteurs soumis à l'aléa feu de forêt,

Il est précisé que :

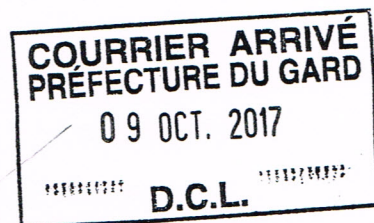
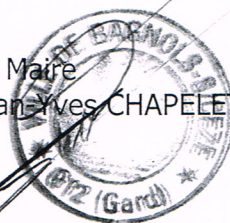
- Conformément aux articles R.153-21 et suivants du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet :
 - o d'un affichage en mairie durant un mois,
 - o d'une mention dans un journal diffusé dans le département du Gard,
 - o d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Conformément à l'article L. 153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivante : publication et transmission au Préfet.
- Le dossier approuvé de la modification simplifié n° 2 de la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 7 octobre 2017

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 9 OCT 2017
et publication ou notification
du - 9 OCT 2017

P/ Le Maire
La Directrice Générale des Services


Le Maire
Jean-Yves CHAPELET



DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
 Service Aménagement Urbain

ARRETE N°2017/ 178
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de
Bagnols-sur-Cèze

Le Maire de la Commune de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 153-18 et R. 151-52,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 27 juillet 2013 et modifié le 24 mai 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2016 approuvant une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société T.D.S.P., concernant l'opération d'aménagement de la zone 2AUa1 située sur la Route d'Orsan,

Vu les plans et documents annexés,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze est mis à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Création d'une annexe « 6.3.11 » relative aux périmètres de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) afin d'intégrer le périmètre de PUP pour l'opération d'aménagement de la zone 2AUa1 située sur la Route d'Orsan sur la Commune de Bagnols-sur-Cèze, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2016.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les points suivants :

- Annexe « 6.3.11 – Périmètres de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ».

Article 3 : Les documents, listés à l'article 2, sont tenus à la disposition du public aux Services Techniques de la Commune de Bagnols-sur-Cèze – 53 Avenue de l'Hermitage – 30200 Bagnols-sur-Cèze, aux heures et jours d'ouverture au public soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site Internet de la Mairie de Bagnols-sur-Cèze.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard.

Acte rendu exécutoire après dépôt
 Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 07/03/2017
 en Préfecture le 07/03/2017

Et publication ou notification

Le 09/03/2017

Le 10/03/2016

Pour le Maire

La Directrice Générale des Services, Martine DELAUNAY



Délibération n° : 077/2014

Objet : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : Bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public et approbation de la modification simplifiée n° 1 du P.L.U.

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2 et L.123-13-3,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2013 approuvant la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n° 2014/094 en date du 13 février 2014 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 032/2014 du 1^{er} mars 2014 prescrivant les modalités de la mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée n° 1 de la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable sans observations de la Chambre d'Agriculture en date du 31 mars 2014,

Vu l'avis favorable sous réserve de la prise en compte d'une remarque de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 7 avril 2014,

Vu l'avis favorable assorti d'une remarque du Conseil Général du Gard en date du 7 avril 2014,

Vu le bilan de la concertation annexé,

Délibération n° : 077/2014

**Objet : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :
Bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public et approbation
de la modification simplifiée n° 1 du P.L.U..... Page 2**

Considérant que la remarque effectuée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer justifie une modification mineure du projet, à savoir que l'application des règles d'aléa modéré en secteur urbanisé, ne pourra être autorisée que dans les secteurs effectivement urbanisés pour les zones soumises au ruissellement,

Considérant que cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 1 de la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission urbanisme, finances et ressources humaines en date du 14 mai 2014,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

décide

- de tirer le bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier de la modification simplifiée n° 1 de la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme,
- d'approuver la modification simplifiée n° 1 de la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme,

précise que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Gard,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,

précise que la présente délibération deviendra exécutoire :

- à compter de sa réception en Préfecture,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

Délibération n° : 077/2014

**Objet : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :
Bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public et approbation
de la modification simplifiée n° 1 du P.L.U..... Page 3**

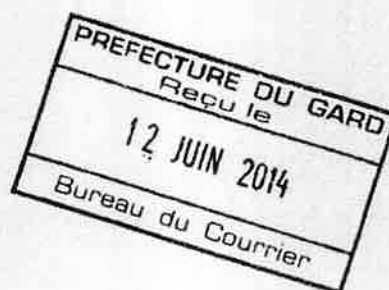
précise que le dossier approuvé de la modification simplifiée n° 1 de la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **24 MAI 2014**
et publication ou notification
du **12 JUIN 2014**

Le Maire



Bagnols-sur-Cèze
le 24 mai 2014



DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Aménagement Urbain

ARRETE N°2014/ 04 A

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagnols-sur-Cèze

Le Maire de la commune de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.562-4,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1 et R.123-22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral N°2013-330-0034 en date du 26 novembre 2013 ayant approuvé le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)
Vu notamment les plans et documents ci-annexés,

ARRETE

Article 1^{er} : le plan local d'urbanisme de la commune de Bagnols-sur-Cèze est mis à jour à dater du présent arrêté.

A cet effet, sont portées en annexe du PLU les pièces suivantes :

-un dossier du Plan de Prévention des Risques Inondation comprenant ::

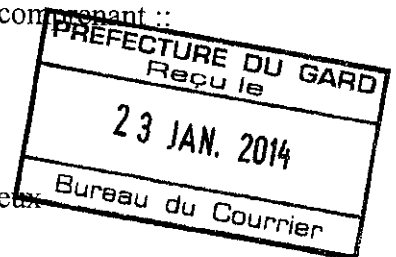
-un rapport de présentation

-un résumé non technique

-un règlement

-le zonage réglementaire

-des annexes cartographiques : cartes d'aléas et d'enjeux



Article 2 : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Bagnols-sur-Cèze et à la préfecture du Gard.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 : en application de l'article R.126-3 du code de l'urbanisme, copie du présent arrêté et des pièces annexées est communiquée à la direction des services fiscaux.

Article 5 : copie du présent arrêté est adressée à M. le préfet du Gard.

Fait à Bagnols-sur-Cèze le 20 JAN. 2014

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture le 20 JAN. 2014

Et publication ou notification,

Le 20 JAN. 2014

Le 20 JAN. 2014

Le Maire.



Le Maire
Président de la Communauté
d'Agglomération du Gard rhodanien



Christian REY

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2013

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'envoi des convocations

et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 19 juillet 2013

Nombre de Conseillers municipaux : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents : 26

Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 6

Nombre de Conseillers municipaux absents : 1

L'an deux mille treize, le 27 juillet à 10 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Maison de l'Entreprise – Zone de l'Euze, sous la Présidence de Monsieur Jean Christian **REY**, Maire.

Conseillers municipaux présents : M. Jean Christian **REY**, M. Jean-Yves **CHAELET**, Mme Catherine **EYSSERIC**, M. Raymond **MASSE**, M. Laurent **CASTANIER**, Mme Ghislaine **COURBEY**, M. Vincent **POUTIER**, Mme Emmanuelle **CREPIEUX**, Mme Monique **GRAZIANO-BAYLE**, M. Rémy **SALGUES**, Mme Mina **AKCHAINI**, M. Denis **RIEU**, Mme Aziza **GRINE**, Mme Karine **GARDY**, M. Christian **SUAU**, M. Aldjia **SAAIDIA**, M. Fernand **DUMAS**, Mme Pierrette **PASQUINI**, Mme Monique **JAY**, M. Serge **ROUQUAIROL**, M. Christian **DACHEUX**, M. Claude **ROUX**, M. Jean-Pierre **NAVARRO**, Mme Claire **PERRIER**, M. Jean-Claude **BATARDY**, M. Julien **CRET**.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : M. Michel **CEGIELSKI**, *procuration à A. Grine*, Mme Laurette **BASTAROLI** *procuration à P. Pasquini*, M. Ali **OUATIZERGA** *procuration à J-Y. Chapelet*, Mme Michèle **OROMI** *procuration à L. Castanier*, M. François **PENCHENIER** *procuration à M. Graziano-Bayle*, M. Florin **ZABRAC** *procuration à J C. REY*.

Conseillers municipaux absents : M. Gérard **DORILLE**.

Secrétaire de séance : Mina **AKCHAINI**.

Délibération n° 064/2013

Objet :. Approbation de la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25,

Vu la délibération du 13 février 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 149/2008 du 20 décembre 2008, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 170/2010 du 18 décembre 2010, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

Vu la délibération n° 001/2013 du 19 janvier 2013, tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 280/2013 du 23 avril 2013, soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme et comprenant les avis des personnes publiques associées ainsi que le zonage assainissement, enquête publique qui s'est déroulée du 13 mai au 12 juin 2013,

Vu l'avis favorable sous réserves d'observations du Préfet du Gard en date du 24 avril 2013,

Vu l'avis favorable sous réserves de la Chambre d'agriculture du Gard en date du 9 avril 2013,

Vu l'avis défavorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (I.N.A.O.) en date du 29 mars 2013,

Délibération n° 064/2013

Objet :. Approbation de la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
Page 2

Vu l'avis favorable avec observations de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon (A.R.S.) en date du 25 mars 2013,

Vu les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (S.D.I.S.) en date du 25 avril 2013,

Vu l'avis du Conseil Général du Gard du 06 mai 2013,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (C.D.C.E.A.) en date du 25 avril 2013,

Vu la délibération n° 2013-09 du 30 janvier 2013 du Syndicat Mixte du Scot du Gard rhodanien accordant à la commune de Bagnols-sur-Cèze une dérogation à l'application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme, afin qu'elle puisse réviser son P.L.U.,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 19 janvier 2013,

Vu les conclusions et l'avis favorable avec quatre recommandations du commissaire enquêteur annexés à son rapport reçu en mairie le 11 juillet 2013,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient quelques modifications mineures du projet du Plan Local d'Urbanisme, exposées dans la note annexée à la présente délibération,

Considérant que les modifications du projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de révision du PLU et le zonage assainissement tels qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Urbanisme, Travaux, Qualité de Vie du 18 juillet 2013,

Délibération n° 064/2013

Objet :. **Approbation de la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**
Page 3

Le Conseil municipal décide à la majorité : 4 oppositions (S. ROUQUAIROL, C. DACHEUX, C. ROUX, J. CRET)

- de modifier le projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte des différents avis,
- d'approuver le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

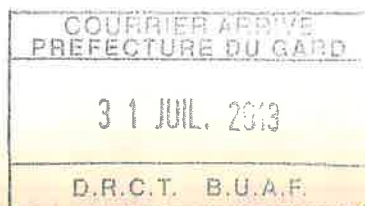
- d'un affichage durant un mois en mairie,
- d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public aux Services Techniques de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, et à la Préfecture,

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet du Gard si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 31 JUIL. 2013
Et publication ou notification
Du 31 JUIL. 2013



Bagnols-sur-Cèze
Le 27 juillet 2013

Le Maire

